

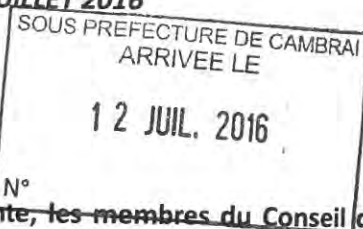


Communauté de Communes du  
**Caudrésis - Catésis**

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

-----  
**SEANCE DU 07 JUILLET 2016**

**Délibération N°2016/074**  
**Date de convocation : 30 juin 2016**  
**Nombre de conseillers en exercice : 77**



L'an deux mille quinze, le 07 juillet 2016 à dix huit heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis se sont réunis à la Salle des Fêtes de MAZINGHIEN, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Guy BRICOUT, Président de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis.

Avesnes-Les-Aubert  
Bazuel  
Beaumont-en-Cis  
Beauvois-en-Cis  
Bertry  
Béthencourt  
Béviliers  
Boussières-en-Cis  
Briastre  
Busigny  
Carnières  
Catillon-sur-Sambre  
Cattenières  
Caudry  
Caulery  
Clary  
Dehéries  
Élincourt  
Estourmel  
Fontaine-au-Pire  
Haucourt-en-Cis  
Honnechy  
Inchy-en-Cis  
La Groise  
Le Cateau-Cambrésis  
Le Pommereuil  
Ligny-en-Cis  
Malincourt  
Maretz  
Maurois  
Mazinghien  
Montay  
Montigny-en-Cis  
Neuvilly  
Ors  
Quiévy  
Rejet-de-Beaulieu  
Reumont  
Saint-Aubert  
Saint-Benin  
Saint-Hilaire-Lez-Cambrai  
Saint-Souplet-Escaufourt  
Saint-Vaast-en-Cis  
Troisvilles  
Villers-Outréaux  
Walincourt-Selvigny

**Etaient présents (47 titulaires 4 suppléants) :**

|                     |                       |                       |
|---------------------|-----------------------|-----------------------|
| Alexandre BASQUIN   | Vincent WAXIN         | Jean-Félix MACAREZ    |
| Hubert DEJARDIN     | Yannick HERBET        | Jacques OLIVIER       |
| Nathalie GAVE       | Gérard LENOBLE        | Christian PECQUEUX    |
| Brigitte ROLAND-BEC | Thierry WALEMME (S)   | Francis LEBLON        |
| Dominique LAMOURET  | Agnès BERANGER        | Didier BONIFACE       |
| Frédéric BRICOUT    | Guy BRICOUT           | Denis COLLIN          |
| Régine DHOLLANDE    | Mélanie DISDIER       | Pierre LEVEQUE        |
| Bernard POULAIN     | Liliane RICHOMME      | Martine THUILLEZ      |
| Sandrine TRIOUX     | Serge WARWICK         | Alain GOETGHELUCK     |
| Gérard TAISNE       | Gilles PELLETIER      | Jean-Marc GOSSART (S) |
| Gilberte SZOPA (S)  | Jean-Louis CAUDRELIER | Karine ELOIR          |
| Bruno MANNEL        | Joseph MODARELLI      | Serge SIMEON          |
| Pascal FOULON       | Pascal COQUELLE       | Michel HENNEQUART     |
| Michel GOUVART (S)  | Didier BLEUSE         | Jacky DUMINY          |
| Daniel BLAIRON      | Augustine NOIRMAIN    | Véronique NICAISE     |
| Henri QUONIOU       | Stéphane JUMEAUX      | Jean-Marc DOSIERE     |
| Jean-Paul CAILLIEZ  | Axelle DOERLER        | Daniel FIEVET         |

**Membre(s) Excusé(s) (x) :**

**Membre(s) Absent(s) (12) :**

Laurence MONTEIRO-LOPEZ, Virginie LE BERRIGAUD, Christian PAYEN, Pierre LAUDE, Bernard PLET, Charles BLANGIS, Laurent COULON, Joëlle MANESSE, Marc DUFRENNE, Jean-Pierre RICHEZ, Daniel CATTIAUX, Maurice DEFAUX

**Membre(s) ayant donné procuration (14) :**

Denise LESAGE à Vincent WAXIN, Pierre-Henri DUDANT à Guy BRICOUT, Jean-Pierre THIEULEUX à Christian PAYEN, Anne-Sophie MERY-DUEZ à Frédéric BRICOUT, Brigitte PRUVOT à Sandrine TRIOUX, Alain RIQUET à Liliane RICHOMME, Jean-Claude GERARD à Jean-Marc GOSSART, Annie DORLOT à Serge SIMEON, Isabelle PIERARD à Joseph MODARELLI, Janine TOURAINE à Pascal FOULON, Marc PLATEAU à Véronique NICAISE, Pascal LEVEQUE à Nathalie GAVE, Laurence RIBES à Bruno MANNEL, Chantal WAEYEMBERGE à Daniel FIEVET.

Axelle DOERLER est élue secrétaire de séance.

## **N°2016/074 : Constitution d'une régie de recettes – ENI CAUDRY**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable notamment l'article 22.

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrête du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 juin 2016 ;

Le Conseil décide :

ARTICLE PREMIER – Il est institué une régie de recettes auprès de l'Espace Nautique Intercommunal de CAUDRY de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis.

ARTICLE 2 – Cette régie est installée à l'Espace Nautique Intercommunal rue Barbusse à CAUDRY.

ARTICLE 3 – La régie fonctionne du lundi au dimanche.

ARTICLE 4 – La régie encaisse les produits liées à l'activité de l'Espace Nautique Intercommunal de CAUDRY : droit d'entrée à la piscine, espace forme, activité aquatique.

ARTICLE 5 – Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° Numéraire
- 2° Chèque
- 3° CB
- 4° CHÈQUE VACANCES
- 5° COUPON SPORT
- 6° ACTOBI
- 7° PRÉLÈVEMENT
- 8° CHÈQUE DE LA RÉGION

elles sont perçues contre remise un justificatif issu de l'application informatique du gestionnaire.

ARTICLE 6 – Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès des finances publiques de Caudry.

ARTICLE 7 – L'intervention d'un mandataire à lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 8 – Un fonds de caisse d'un montant de 600 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 9– Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 6 000 €.

ARTICLE 10 – Le régisseur est tenu de verser au Trésor le montant de l'encaisse des que celui ci atteint le maximum fixé à l'article 11 et effectuer un dépôt hebdomadaire.

ARTICLE 11 – Le régisseur verse auprès du service financier de la communauté de commune la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois.

ARTICLE 12 – Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 – Le régisseur percevra une indemnité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 – Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 15 – La Communauté de Communes et le comptable public assignataire sont en charges, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ADOpte A L'UNANIMITE

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de l'envoi en Sous-Préfecture  
Le 08 juillet 2016 et de la publication

Pour expédition conforme  
Caudry, le 08 juillet 2016  
Le 08 juillet 2016

Vu,



Communauté de Communes du  
Caudrésis - Catebais

Le Président,  
Maire de CAUDRY  
Vice-Président du Conseil Départemental

  
Guy BRICOUT

DELAI S ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.